



Les secrétaires nationaux:
Thierry Moers & Filip Peers

EN RÉSUMÉ :

DÉCLARATION DE LA CGSP :

- Statutarisation des contractuels
- Quinyx
- Accompagnateur de train principal
- Lauréats épreuves de sélection
- Libre parcours pour les pensionnés
- Utilisation de la voiture de service par les agents qui assurent le SIR
- CHS personnel de conduite
- Congés scolaires

INFORMATIONS :

- Respect des prestations 4/5e
- Retard CX/RX
- Agents Info Trafic (AIT)

POINTS À L'AGENDA :

- SIR (service d'intervention rapide) Passenger communication (B-PT)
- SIR pour le dépannage des « On Track Machine » d'Infrabel
- Formateurs techniques Infrabel Academy
- Augmentation de l'indemnité vélo
- Nouvelles règles « Indemnité pour frais funéraires »

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be



Parole de cheminots

Sous-commission paritaire nationale du 04 mai 2022

DÉCLARATION DE LA CGSP :

1. Statutarisation des contractuels

Des dessinateurs techniques et des assistants technico-administratifs (ATA) nous ont contactés. Ils veulent devenir statutaires. Nous demandons que des examens pour statutariser ces agents soient organisés.

► Réponse de la direction :

Les dessinateurs techniques ne sont pas considérés comme du personnel « opérationnel » et ils sont donc recrutés comme contractuels. Les ATA qui travaillent pour la SNCB et qui interviennent dans la sécurité sont statutaires. Ceux qui n'interviennent pas dans la sécurité sont recrutés comme contractuels. Les ATA qui travaillent pour Infrabel font « à 80 % du travail administratif » et ne pourront pas devenir statutaires.

**Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette réponse.
Le recrutement statutaire doit être la règle aux Chemins de fer.**

A propos de la statutarisation des contractuels dans les ateliers (voir résumé de la précédente réunion), la SNCB nous informe que 17 agents pourront devenir statutaires.

2. Quinyx



Ce nouveau programme de planification, suscite de vives réactions des agents de BMS. Nous apprenons que ce programme sera aussi introduit dans d'autres directions de la SNCB.

Nous demandons ce qu'il en est ?

► La direction reconnaît qu'il y a eu des problèmes lors de l'introduction de Quinyx chez BMS et confirme que ce programme sera aussi utilisé pour le personnel B-PT. Des workshops sont organisés pour l'instant auxquels des responsables locaux participent. Une concertation avec les syndicats sera planifiée une fois que le travail préparatoire sera terminé.

3. Allocation de moniteur

L'avis 70H-HR de 2018 à propos de l'allocation de moniteur prévoit que cette allocation soit octroyée aux « conducteurs de train (principaux), conducteurs de manoeuvre et opérateurs conduite cargo régularisés dans leur grade et sélectionnés par leur chef immédiat pour fonctionner comme moniteurs pour les agents de ces grades en stage ou à l'essai. »

Dans certains cas, le personnel de conduite doit assurer des prestations de moniteur pour accompagner des conducteurs qui ne sont ni en stage, ni à l'essai. Il s'agit par exemple des conducteurs qui sont en formation ICE ou des conducteurs principaux du 3x8 qui, n'ayant plus roulé pendant des années, ont réintégré une formation de conducteur. Nous demandons que la réglementation soit adaptée, afin de permettre l'octroi de cette allocation à tous les membres du personnel de conduite qui assurent des prestations de moniteur, indépendamment du fait que l'élève soit en stage/ à l'essai ou pas.

► La direction répond qu'elle ne peut pas répondre positivement à notre demande car cette allocation a été « négociée dans le cadre de la revalorisation de la filière conduite ».

Cette réponse ne nous satisfait pas et nous interviendrons auprès de différents responsables des « roulants » afin d'éclaircir les raisons de ce rejet.

Dossier à suivre.

4. Accompagnateur de train



Le règlement (RGPS 501) prévoit à propos de l'épreuve fermée d'accompagnateur principal que les lauréats de l'épreuve soient classés et qu'ils soient installés en fonction de ce classement. Comme il s'agit d'un grade banalisé, le classement n'a pas de sens. Les lauréats sont installés sur place et leur poste est transformé. Nous demandons d'adapter la réglementation.

► La direction fera ce changement à terme pour tous les grades banalisés.

5. Lauréats épreuves de sélection

Lors de la discussion à propos de l'avis 8 H-HR de 2021 (postes à profil), la direction s'était engagée à trouver des solutions pour les lauréats d'examens de sélection non installés. Selon les dernières informations reçues de HR, une trentaine de lauréats ne sont toujours pas installés. Où en est la situation aujourd'hui ?

Quelles solutions sont envisagées pour installer les agents ?

► La direction nous répond qu'une série d'agents a refusé des postes. Pour une série de lauréats qui n'ont pas refusé de postes, il n'y a pas encore de solution.

Nous demandons à connaître la situation actualisée à ce propos.

6. Libre parcours pour les pensionnés

Nous demandons combien d'agents comptant au moins 11 ans d'ancienneté de service, ont perdu leur libre-parcours BENELUX, lors de leur mise à la pension en qualité d'agent statutaire ?

► La direction nous répond que 45 pensionnés sont dans ce cas mais que l'adaptation de la réglementation n'est pas envisageable.

7. Utilisation de la voiture de service par les agents qui assurent le SIR (service d'intervention rapide)

Ces agents qui assurent le SIR rentrent en principe à la maison avec le véhicule de service. Certains agents ne disposent que d'un seul véhicule personnel ou n'ont pas de proche qui dispose d'un permis de conduire. Nous demandons que ces agents puissent, de façon limitée, utiliser le véhicule de service pour des déplacements personnels.

► La direction va analyser cette demande.

8. CHS personnel de conduite

Nous demandons de fournir, par dépôt, le nombre de CHS et les raisons de ces CHS ?

Le premier trimestre, 650 jours de CHS ont été accordés à tous les conducteurs. Il s'agit d'une diminution par rapport à 2021.

Nous rappelons qu'il manque un programme informatique qui peut suivre la moyenne des prestations des conducteurs.

9. Congés scolaires



Nous attirons l'attention de la direction sur le fait que les périodes de congés scolaires (Communauté française) seront adaptées et qu'il faudra en tenir compte pour les jobistes et pour les roulements des trains.

INFORMATIONS REÇUES :

1. 4/5^e pour le personnel roulant

Une précision à propos du respect des prestations 4/5^{ème} pour le personnel roulant. Pour rappel, suite à nos interventions répétées, les directions appliqueront l'article 12bis du RGPS 541 : Réduction des repos et des congés compensateurs en cas de réduction de la durée de travail à 4/5^e (en cycle irrégulier) : 52 (53) hebdomadaires fixes + 10,5 variables = 62,5 (63,5) congés compensateurs. Nous avons communiqué que chaque agent en 4/5^e aura dorénavant 10.5 CCP en plus ! Ceci est bien le cas.

Par contre, les agents qui travaillent selon un régime de 32h (ce qui n'est pas la même chose qu'un 4/5^e (=30,4 h/semaine)) n'ont droit qu'à 52 (53) jours + (11 jours fériés diminués des jours fériés coïncidant avec un jour de non-occupation fixé) + 52 (53) jours. Ces agents sont payés 84 % du traitement.

2. Retard CX/RX :

La SNCB nous donne des précisions à propos de l'apurement des CX/RX :

- Des 67.143 jours qui doivent être récupérés avant juin 2024, 3800 ont été pris et 5282 ont été planifiés.

- En ce qui concerne la récupération des CX/RX de cette année, l'arriéré est limité (en moyenne : 0,64 jours de CX et 0,87 jours de RX).

Dans cette discussion, nous insistons sur la nécessité de recrutements proactifs pour améliorer la situation sur le terrain.

3. Situation des agents info trafic :

► La direction confirme qu'il n'y a aucun projet pour centraliser les AIT à Bruxelles.

POINTS À L'AGENDA:

1. SIR Passenger communication au sein de la Direction B-PT

► La direction propose de créer à partir du 1^{er} juin 2022, un SIR (service d'intervention rapide) « Passenger Communication » au sein de la Direction B-PT pour intervenir en cas de crise. Ce SIR sera effectif entre 18 h et 8 h en semaine et pendant toute la journée le week-end et les jours fériés. Il sera composé de membres du personnel de rang 3 dont la garde commencera tous les vendredis à 18 heures de la semaine S et se terminera tous les vendredis à 18 heures de la semaine S+1. Une allocation SIR de 14 € (à 100%) sera prévue par journée effective de garde durant la semaine et de 28,5714 € (à 100%) par journée effective de garde durant le week-end ou un jour férié légal.



Nous approuvons cette proposition. Nous rappelons que la participation au service d'intervention rapide à la SNCB se fait sur base volontaire.

2. SIR pour le dépannage des « On Track Machine » d'Infrabel (SIR OTM)

Infrabel propose de créer un SIR composé de membres du personnel détenant le grade de sous-chef de secteur technique « Outillage spécial de la voie », de sous-chef de secteur technique mécanicien « Atelier I », de technicien (principal) électromécanicien « Outillage spécial de la voie » ou de technicien (principal) mécanicien « Atelier I » pour dépanner des engins spéciaux (OTM) nécessaires pour l'entretien/renouvellement des voies.

Comme ce dossier est en lien avec le dossier de la revalorisation de la filière « conduite OCI » discutée actuellement, le document reviendra ultérieurement.

3. Formateurs techniques Infrabel Academy

► La direction propose de remplacer l'avis 36 H-HR/2017, qui prévoyait la création de la fonction de formateur technique Infrabel Academy. Les formateurs d'Infrabel Academy ne seront plus recrutés sur base d'une fonction mais sur base d'un poste à profil. Ceci a comme avantage pour les agents qu'ils accéderont au grade de rang 4+ (CCN1), ce qui n'était pas le cas avec l'avis précédent.

L'allocation mensuelle octroyée aux formateurs techniques est de 165 € à 100 %.

Nous approuvons ce document.

4. Augmentation de l'indemnité vélo.



L'indemnité vélo passe de 0,24 € par km (avec un maximum de 10 km par trajet) à 0,25 € par km.

► La direction nous annonce également un projet de leasing de vélos électriques qui sera présenté ultérieurement.

5. Indemnité pour frais funéraires

Le décès d'un être cher est un événement intense et émotionnel, qui entraîne trop souvent des soucis financiers. Tout le monde ne peut pas s'offrir un plan funéraire via une assurance externe. La CGSP Cheminots est intervenue au Sous-comité national des oeuvres sociales pour demander la révision du remboursement des frais funéraires. HR-Rail a répondu positivement à cette demande et a élaboré une proposition ensemble avec les organisations reconnues au sein du comité.

La proposition est présentée pour approbation à la Commission Paritaire Nationale d'aujourd'hui.

Qu'est ce qui change ?



En cas de décès d'un agent actif, une allocation forfaitaire (3809 € actuellement) sera payée (au lieu d'un mois de salaire). Ceci est plus équitable et garantit une égalité de traitement de tous les cheminots, indépendamment du grade ou du rang. Pour les retraités, l'allocation funéraire légale prévue pour les pensionnés du secteur public sera appliquée.

Des simulations montrent que le montant global des indemnités pour frais funéraires augmentera ainsi de 20.000 €.

Vous trouverez dans « Le Rail » plus d'informations à ce propos.



Nous approuvons ce document.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires Nationaux.